



Question sur les arrêté en cas d'évènement sur la voie publique

Par Demoniiia

Bonjour j'aurai souhaitez savoir si une mairie/commune lorsqu'elle decide d'organiser des concerts sur une rue piétonne se doit de mettre et avoir "créé"/"voté" un arrêté municipale ou préfectorale ou les deux. Je précise que c'est bien en extérieur et en aucun cas un batiment appartenant a la dite commune et que cela implique du bruit en dessous (directe) du logement d'une personne autiste (mairie au courant) et c'est a trois reprise en une semaines (mercredi soirée) et samedi midi et soir avec le samedi soir enceinte pour diffuser la musique des instrument , et le samedi aucun personnel type agent de police municipal ou gendarme sur les lieux.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Un arrêté municipal est pris par le maire pour autoriser l'occupation temporaire du domaine public (rue, place, trottoir).

Il précise les dates, horaires, périmètre, mesures de sécurité et de circulation.

Il permet de réguler les nuisances sonores, les flux de personnes et les responsabilités.

Regardez sur le site de la mairie, mais l'affichage de l'arrêté municipal doit être présent sur les lieux.

N'hésitez pas à demander un RDV au bureau du Maire.